

Caen, le 14 février 2023

Le Président de l'Université de Caen Normandie

à

Mesdames et Messieurs les personnels de l'Université

Objet : Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique – Scrutins du jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2023.

Des élections partielles sont organisées **pour pourvoir les sièges vacants suivants :**

- 2 sièges des représentants des personnels du **collège B** des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés au **Conseil d'administration** ;
- 1 siège des représentants des personnels du **collège b** des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège a des professeurs des universités et personnels assimilés - **secteur II** (Lettres et sciences humaines et sociales) à la **Commission de la recherche** du Conseil académique ;
- 1 siège des représentants des personnels du **collège c** des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas au collège des professeurs des universités et personnels assimilés, ni au collège des personnels habilités à diriger des recherches - **secteur II** (Lettres et sciences humaines et sociales) à la **Commission de la recherche** du Conseil académique.

Celles-ci se dérouleront **du jeudi 30 mars 2023 – 9 heures au vendredi 31 mars 2023 - 16 heures.**

Annexes :

- 1. Calendrier des opérations électorales
- 2. Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 3. Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales
- 4-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats au CA
- 4-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature au CA
- 5. Formulaire de déclaration individuelle de candidature à la Commission de la recherche

1. RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective des scrutins et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON. Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)) dans les conditions prévues par la réglementation.

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique sont assurés d'une part, par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et la Direction du système d'information de l'Université et d'autre part, par LegaVote pendant toute la durée des scrutins.

2. SIÈGES À POURVOIR ET COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

2.1. Sièges à pourvoir :

Au Conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie, **deux sièges vacants** sont à pourvoir dans le **collège B** des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés.

À la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Caen Normandie, **deux sièges** vacants sont à pourvoir :

- un siège dans le **collège b** des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège a des professeurs des universités et personnels assimilés - **secteur II** (Lettres et sciences humaines et sociales) ;
- un siège dans le **collège c** des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas au collège des professeurs des universités et personnels assimilés, ni au collège des personnels habilités à diriger des recherches - **secteur II** (Lettres et sciences humaines et sociales).

2.2. Les collèges électoraux :

Conseil d'administration :

Le collège B des personnels au Conseil d'administration est composé des **enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés** n'appartenant pas au collège des professeurs des universités et personnels assimilés, ayant la qualité d'électeurs telle que définie aux points 3.1 à 3.5 de la présente circulaire.

Commission de la recherche :

Les collèges électoraux de la Commission de la recherche du Conseil académique sont **définis en fonction du niveau scientifique des personnels** et non en fonction de leur grade ou de leur catégorie professionnelle.

Le collège b est composé des personnels, ayant la qualité d'électeurs telle que définie au point 3 de la présente circulaire, **habilités à diriger des recherches et n'appartenant pas au collège des professeurs des universités et personnels assimilés**.

Le collège c est composé des personnels, ayant la qualité d'électeurs telle que définie au point 3 de la présente circulaire, **pourvus d'un doctorat** (doctorat, doctorat de 3^{ème} cycle, titre de docteur-ingénieur) autre que d'exercice (médecins, pharmaciens) **et n'appartenant pas au collège des professeurs des universités et personnels assimilés, ni au collège des personnels habilités à diriger des recherches**.

2.3. Les secteurs :

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation définis par le code de l'éducation.

Secteur I : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : Sections 01 à 06 du Conseil National des Universités (CNU).

Secteur II : Lettres et sciences humaines et sociales : Sections 07 à 24 et 70 à 74 du CNU.

Secteur III : Sciences et technologies : Sections 25 à 37 et 60 à 69 du CNU.

Secteur IV : Disciplines de santé : Sections 42 à 55, 80 à 82 et 85 à 87 du CNU.

Les enseignants du second degré relèvent de chacun des quatre grands secteurs selon leur discipline d'appartenance (ex : anglais : secteur II, mathématiques : secteur III).

Les enseignants du premier degré relèvent de la section « sciences de l'éducation » qui fait partie du secteur II.

Les chercheurs (directeurs de recherche et chargés de recherche) des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER) relèvent du secteur correspondant à leur discipline de recherche.

Les personnels scientifiques des bibliothèques relèvent du secteur de leur bibliothèque d'affectation.

3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

3.1. Conditions générales :

- L'inscription sur les listes électorales est obligatoire.
- Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université de Caen Normandie et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (www.unicaen.fr) après authentification.
- Toute personne qui doit figurer d'office sur les listes électorales et toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au point 3.4 ci-dessous, qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut faire une demande de rectification (cf. modèle joint en Annexe 2) et l'envoyer par courriel à l'adresse : affaires.juridiques@unicaen.fr

Aucune modification des listes électorales n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote qui se déroulera la veille du 1^{er} jour des scrutins, **soit le mercredi 29 mars 2023.**

3.2. Conditions spécifiques aux enseignants-chercheurs et aux enseignants :

3.2.1. Titulaires :

3.2.1.1. Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales, les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires, qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

- C'est ainsi que sont inscrits d'office les personnels :
 - qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ;
 - qui bénéficient d'une décharge d'activité de service ;
 - qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ;
 - qui sont en congé de longue maladie ;
 - qui sont en délégation.

- C'est ainsi que ne sont pas inscrits les personnels :
 - en détachement dans un autre établissement ;
 - en disponibilité ;
 - en retraite (éméritat) ;
 - en congé parental ;
 - en congé de longue durée.

3.2.1.2. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au 3.2.1.1, mais qui exercent des fonctions à la date des scrutins dans l'établissement, sont électeurs sous réserve :

- qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire ;
et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 3.4 ci-dessous.

3.2.2. Non titulaires et stagiaires :

3.2.2.1. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire.

3.2.2.2. Les enseignants stagiaires et autres enseignants non titulaires (contractuels en CDD, enseignants-chercheurs associés ou invités, ATER, chargés d'enseignement vacataires) sont électeurs sous réserve :

- qu'ils soient en fonctions à la date des scrutins ;
et
- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire ;
et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 3.4 ci-dessous.

Les contractuels qui peuvent avoir également la qualité d'étudiants tels que les ATER devront attester qu'ils ont renoncé à voter dans le collège des étudiants.

3.3. Conditions spécifiques aux chercheurs :

3.3.1. Les chercheurs des organismes de recherche :

Sont électeurs, inscrits d'office sur les listes électorales, les chargés de recherche des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER, ...), sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'établissement.

3.3.2. Les personnels de recherche contractuels en CDI

Les personnels de recherche contractuels, recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'établissement sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD) ou qu'ils y effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

3.3.3. Les personnels de recherche contractuels en CDD

Les personnels de recherche contractuels, recrutés par l'établissement pour une durée déterminée, exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sont électeurs, sous réserve :

- que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD) ou qu'ils y effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;
et
- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 3.4 ci-dessous.

3.4. Procédure de demande d'inscription sur les listes électorales :

Les catégories d'électeurs visées aux points 3.2.1.2, 3.2.2.2 et 3.3.3 ci-dessus, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, (cf. modèle joint en Annexe 3) par écrit, avec une signature manuscrite, au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, **soit au plus tard le vendredi 24 mars 2023**, comme suit :

- soit en déposant la demande, avant 17 h, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment B – 2^{ème} étage contre remise d'un accusé de réception ;
- soit en adressant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Caen Normandie, Direction des affaires juridiques et Institutionnelles, Esplanade de la Paix – CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5 ;
- soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse : affaires.juridiques@unicaen.fr;

N.B : Pour l'envoi par courriel, il convient de numériser la demande contenant la signature manuscrite et de joindre le document ainsi réalisé au courriel.

ATTENTION ! : La date limite du vendredi 24 mars 2023 est impérative et ce, quelles que soient les modalités de transmission de la demande.

3.5. Conditions spécifiques aux personnels scientifiques des bibliothèques :

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales les personnels scientifiques des bibliothèques qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

3.6. Conditions spécifiques aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, de santé, des bibliothèques :

3.6.1. Les personnels BIATSS :

3.6.1.1. Titulaires :

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales les personnels BIATSS qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

3.6.1.2. Stagiaires et non titulaires :

Les agents stagiaires et non titulaires (recrutés en CDD ou en CDI) affectés dans l'établissement sont électeurs inscrits d'office sur la liste électorale sous réserve :

- d'être en fonctions dans l'établissement à la date des scrutins pour une durée minimum de 10 mois ;
et
- d'assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
et
- de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

3.6.2. Les personnels ITA des organismes de recherche :

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales les personnels ITA des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER) sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'établissement.

4. MODES DE SCRUTIN

Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir (Conseil d'administration), les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir (Commission de la recherche), c'est le scrutin uninominal majoritaire à un tour qui s'applique.

5. CANDIDATURES

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible.

Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'Université.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central (CA, Cac) de l'Université. Un électeur peut toutefois présenter sa candidature à tous les conseils de l'établissement mais s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil dans lequel il souhaite siéger.

Un personnel élu au sein d'un conseil d'une composante de l'Université de Caen Normandie ou d'un conseil central de la ComUE Normandie Université peut également être élu et siéger dans un des conseils centraux de l'Université (CA, Cac).

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Candidatures au Conseil d'administration :

Chaque liste de candidats doit être composée de 2 candidats, alternativement d'un candidat de chaque sexe, et doit assurer la représentation d'au moins deux des quatre grands secteurs de formation.

Les listes de candidats doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat (signature manuscrite).

La liste précise le nom du délégué de liste qui doit obligatoirement être candidat sur la liste afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste. Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

Candidatures à la Commission de la recherche :

La déclaration individuelle de candidature est signée par le candidat (signature manuscrite).

Date et heure limites :

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées le mardi 14 mars 2023 à 12 heures et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :

Transmission des candidatures par dépôt ou par courrier :

Les originaux des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat (signature manuscrite) peuvent être transmis par dépôt contre remise d'un accusé réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

M. le Président de l'Université de Caen Normandie
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment B – 2^{ème} étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05

Transmission des candidatures par courriel :

Les originaux des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat (signature manuscrite) sont numérisés (scannés ou photographiés) et sont transmis par courriel contre accusé de réception à l'adresse suivante : affaires.juridiques@unicaen.fr.

ATTENTION ! : Aucune liste de candidats ou candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limites prévues.

Les listes de candidats et candidatures déclarées recevables seront affichées au siège de l'Université et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (www.unicaen.fr) et sur la plateforme de vote.

6. PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) en même temps que leur candidature au format numérique (.pdf) au plus tard **le mardi 14 mars 2023 à 12 heures**. Les professions de foi seront disponibles sur un portail dédié aux élections et sur la plateforme de vote. La reproduction des professions de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) sera assurée gratuitement par le service de reprographie de l'Université. Par ailleurs, une liste de diffusion sera mise à disposition des différents candidats dont les listes de candidats et candidatures auront été déclarées recevables.

7. PROPAGANDE

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition où elle est strictement interdite.

8. SCRUTINS ET MODALITES DE VOTE

Les scrutins se dérouleront du jeudi 30 mars 2023 – 9 heures au vendredi 31 mars 2023 - 16 heures sans interruption. Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site <https://unicaen-elections.legavote.fr>.

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée du scrutin au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote, en provenance de l'adresse unicaen-elections@legavote.fr.

Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un identifiant envoyé par la société Legavote, en provenance de l'adresse unicaen-elections@legavote.fr
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique UNICAEN (<https://moncomptenumerique.unicaen.fr>) et obtient un code de vote à 12 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote (<https://unicaen-elections.legavote.fr>) au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2)
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal)
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

9. BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université et des délégués des listes déposées qui auront été déclarées recevables.

Le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement, le scellement du système de vote et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

10. RESULTATS

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Les réclamations doivent être déposées ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)
Esplanade de la Paix – CS 14 032
14 032 CAEN cedex 05

La Commission, qui est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, statue dans un délai de quinze jours.

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Caen. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à CAEN, le 14 février 2023.

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Calendrier des opérations électorales.

DATES	OPERATIONS ELECTORALES
A partir du vendredi 17 février 2023	Affichage des listes électorales au siège de l'Université de Caen Normandie et sur un portail dédié.
Mardi 14 mars 2023 - 12 heures	Date et heure limites impératives de réception des candidatures et des professions de foi.
Vendredi 24 mars 2023	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales : uniquement pour les catégories de personnels, visées aux points 3.2.1.2, 3.2.2.2. et 3.3.3 de la présente circulaire, dont l'inscription sur les listes électorales sont subordonnées à une demande de leur part (cf. modalités prévues au point 3.4 de la rubrique « Conditions d'exercice du droit de vote »).
Mercredi 29 mars 2023	Scellement du système de vote électronique. Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.
Jeudi 30 mars 2023 – 9 heures	OUVERTURE DU VOTE ELECTRONIQUE.
Vendredi 31 mars 2023 - 16 heures	FERMETURE DU VOTE ELECTRONIQUE ET DEPOUILLEMENT.
Dès la proclamation des résultats	Date de début du mandat du nouveau représentant élu.

Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Demande de rectification de la liste électorale

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Grade / corps / type de contrat (CDD / CDI) :

Section CNU / Discipline d'enseignement et/ou de recherche :

Demande la rectification de la liste électorale du collège : secteur :

Justification de la demande :

.....

Fait à, le

Signature

NB : La demande de rectification de la liste électorale doit parvenir avant le scellement électronique de la plateforme de vote prévue le mercredi 29 mars 2023 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information. Aucune modification de la liste électorale n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote.

Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Demande d'inscription sur la liste électorale

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Grade / corps / type de contrat (CDD / CDI) :

Section CNU / Discipline d'enseignement et/ou de recherche :

Demande mon inscription sur la liste électorale du collège secteur en vue de participer aux élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Fait à, le

Signature

NB : La demande d'inscription sur les listes électorales doit parvenir au plus tard le vendredi 24 mars 2023 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Présentation d'une liste de candidats au Conseil d'Administration

LISTE : (*intitulé de la liste ou présentée par*)

Soutenue par :

Délégué de liste : (*le délégué est un candidat de la liste*)

Rappel des règles de recevabilités des listes de candidats :

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est composée de 2 candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat ;
- ✓ La liste doit représenter au moins deux des quatre grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion ; secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; secteur 3 : Sciences et Technologies ; secteur 4 : Santé) ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste ne doit pas comporter plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

N°	Noms usuels et prénoms des candidats classés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							

La date et l'heure limites impératives de réception des candidatures sont fixées le mardi 14 mars 2023 à 12 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la liste ci-dessus le : à heures

La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Julie NAFFRECHOUX

Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Déclaration individuelle de candidature au Conseil d'Administration

Je soussigné(e) (*nom et prénom*)

Sexe : H F

Secteur de formation :

(Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion, secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales, secteur 3 : Sciences et Technologies, secteur 4 : Santé) ;

déclare être candidat(e) dans le cadre de l'élection partielle pour pourvoir deux sièges dans le collège B au Conseil d'administration, les 30 et 31 mars 2023,

Sur la liste :
(*intitulé de la liste ou présentée par*)

en position numéro.....

Rappel des règles de recevabilités des listes de candidats :

Conformément à l'article D719-22 du code de l'éducation :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations de candidature individuelle signée par chaque candidat.

Fait à, le.....

Signature :

La date et l'heure limites impératives de réception des listes de candidats sont fixées le mardi 14 mars 2023 à 12 heures et ce, quelles que soient les modalités de transmission.

Élections partielles au Conseil d'administration et à la Commission de la recherche du Conseil académique – Scrutins du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Déclaration individuelle de candidature à la Commission de la recherche

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Collège : Secteur :

Déclare être candidat(e) aux élections partielles à la Commission de la recherche du Conseil académique du jeudi 30 mars 2023 et vendredi 31 mars 2023.

Fait à, le

Signature

NB : La déclaration de candidature individuelle doit être signée (signature manuscrite). La déclaration de candidature individuelle doit parvenir au plus tard le mardi 14 mars 2023 à 12 heures selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la candidature ci-dessus le : à heures

La Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Julie NAFFRECHOUX